



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des relations avec les collectivités
locales
Bureau des enquêtes publiques et des
installations classées

ARRÊTÉ

du 27 SEP. 2017

portant déclaration d'utilité publique
du projet d'aménagement du chemin du Mauchen à GRUSSENHEIM
et portant cessibilité des terrains nécessaires.

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Grussenheim, en date du 08 novembre 2016 ;
- VU les plans et les états parcellaires ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement du chemin du Mauchen à Grussenheim, et enquête parcellaire ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur sous réserve de l'application du code civil et notamment son article 545 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Est déclaré d'utilité publique, le projet d'aménagement du chemin du Mauchen à Grussenheim (plan parcellaire ci-annexé).

Article 2 -

Le présent arrêté, postérieur à l'enquête parcellaire, vaut arrêté de cessibilité au profit de la commune de Grussenheim, de la parcelle cadastrée n°155 (état parcellaire ci-annexé).

Article 3 -

Les expropriations éventuelles devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les usages locaux à la mairie de Grussenheim.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune et sera certifié par lui.

Le présent arrêté sera notifié individuellement par le maire aux propriétaires concernés par l'état parcellaire ci-annexé.

Article 5 -

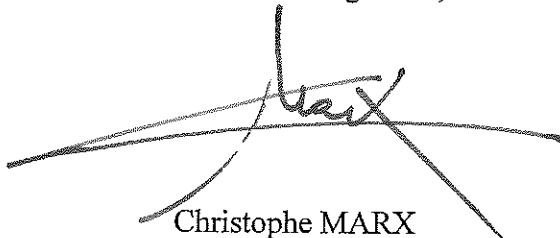
Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le maire de la commune de Grussenheim sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 27 SEP. 2017

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,



Christophe MARX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois après les mesures de publication :

- RECOURS GRACIEUX :

Ce recours est introduit auprès du Préfet du Haut-Rhin, Direction des Collectivités Locales et Procédures Publiques – 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

- RECOURS HIÉRARCHIQUE :

Ce recours est introduit auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

- RECOURS CONTENTIEUX :

Il doit être formé dans le délai de 2 mois à compter de la publication (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois) auprès du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Surface parcelle 155.
0a12.

Département :
HAUT RHIN

Commune :
GRUSSENHEIM

Section : 5
Feuille : 000 5 01

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 22/09/2016
(fuseau horaire de Paris)

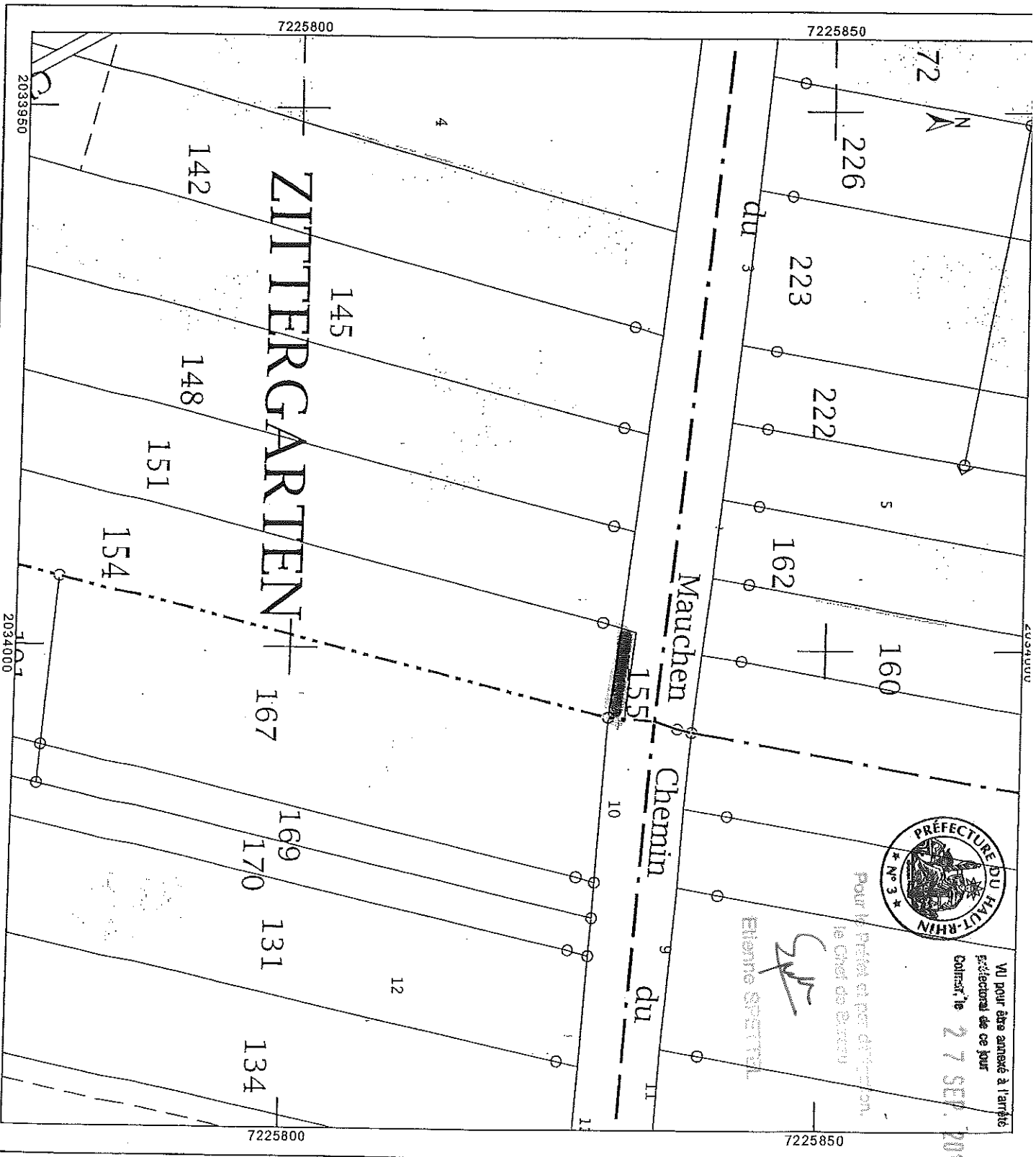
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des Impôts foncier suivant :

COLMAR
SERVICE DU CADASTRE Cité Administrative Bât. J
68026
68026 COLMAR Cedex
tél. 03 89 24 81 03 - fax 03 89 24 81 10
cdi.colmar@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère des Finances et des Comptes
publics



ANNEE DE MAJ 2016	DEP DIR 68 0	COM 110 GRUSSENHEIM	ROLE A	NUMERO COMMUNAL V00052
usufruitier			RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	
155 A RUE DU MOULIN		MBGPWZ	VOGEL/JEAN MARIE XAVIER	
nu propriétaire		MB8BK6	YVENOU/ALEXANDRA	
155 RUE DU MOULIN		67390 OHNENHEIM		

DESIGNATION DES PROPRIETES										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL									
AN	SECTION	PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF NAT	LOC CAT	REVENU CADASTRAL	COLL NAT	EXO AN	RET AN	DEB AN	FRACTION EXO	RC EXO	% EXO	TX OM	COEF				

DESIGNATION DES PROPRIETES																									PROPRIETES NON BÂTIES																								
										EVALUATION										LIVRE FONCIER																													
AN	SECTION	PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL NAT	EXO AN	RET AN	DEB AN	FRACTION EXO	RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	TC	Feuille																								
10	05	155		ZITTEGARTEN		B110	0079	1	A		T	02		12																																			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour

le 27 SEP. 2017

Signature

En memo SPETTGL